



VILLE DU LORRAIN

Date de transmission de l'acte: 25/06/2024  
Date de reception de l'AR: 25/06/2024  
972-219722147-AU\_001\_2024-AU  
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

**COMMUNE DU LORRAIN**

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LORRAIN

**N°42/06/2024**

**SEANCE DU 11 JUIN 2024**  
**PRESIDENCE DE Monsieur Justin PAMPHILE**

**Monsieur Olivier JEAN-DENIS - Secrétaire**

En l'an Deux Mille Vingt Quatre, le onze juin à 17 heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Justin PAMPHILE**– Maire

**CREATION D'EMPLOI D'UN CHEF DE SERVICE DE POLICE  
MUNICIPALE**

**DATE DE CONVOCATION : 04 JUIN 2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

**PRESENTS** : Justin PAMPHILE - René MICHEL-ETIENNE - Liliane ADEQUIN - Joseph ZELELA - Pamela PATRON – Gérard CABRIMOL - Gracieuse OLLIVA - Lucien VICTORIN - Sonia COLDOLD - Lucien ABELKALON - Denise Judith DESCAS - Alban BASINC - Léon Richard HENRIETTE - Sylvain THALMENSY- Antoinette CABRIMOL - Irène THALMENSY - Albert LALUNG - Frédérique Yollande LEONIL - Mickaëlle JOACHIM - Olivier JEAN-DENIS – Noémie DUCLOVEL - Cornélie Marie ONIER - Véronique PAMPHILE- OUDIANE

**ABSENTS EXCUSES** : Marie MARIELLO

**ABSENTS** : Alex DUCLOVEL - Guy ANNONAY

**POUVOIRS** : Yann DESCAS à Paméla PATRON - Céline LOUISOR à Noémie DUCLOVEL - Gérard COLY à Véronique PAMPHILE- OUDIANE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'optimiser le fonctionnement du Service Police Municipale de la ville, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale et de modifier le tableau des effectifs.

Le chef de Service de Police Municipale exerce les missions mentionnées à l'article L. 511-1 du Code de la sécurité intérieure. Il assure l'encadrement des membres du cadre d'emploi des agents de Police Municipale ainsi que les Agents de Surveillance de la Voie Publique, dont il coordonne l'activité.

Cet emploi permanent à temps complet de catégorie B relève du cadre d'emploi des Chefs de Service de Police Municipale. La durée hebdomadaire du poste est de 37 heures pour une durée effective annuelle de 1 607 heures annuelles.

Considérant le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale ; cet emploi ne peut être pourvu que par un agent fonctionnaire ayant pour cadre statutaire la filière Police municipale.

Les membres du Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des présents décident :

- D'approuver la création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale.
- D'approuver la modification correspondant du tableau des effectifs.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,

Lorrain, le 11 juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Justin PAMPHILE